20222303-DAG09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 23 MARS 2022

Objet de la délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(Recrutement ponctuel Loi n°84-53 modifiée art 3-1)

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 Mars 2022

Transmise au Contrôle de légalité le
Affichée le.....2022

Nombre de Conseillers Syndicaux : 92
En exercice : 92
Présents : 36
Pouvoirs : 0
Excusés : 12
Votants : 35

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 Novembre 2021, prévoit, de la date de la promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui en relèvent, délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent.

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SAINT TROPEZ au sein de la Salle Louis Blanc, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20220323-2022_AG2303_6-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François – CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULLES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise - HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle - TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
OLLIOULES	VACCARO Antoine

Pouvoirs

Absences excusées	
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	THIRIEZ Franck
FLASSANS	BODY Aude
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE THORONET	HENRI Mylène
LE VAL	FABRE Max
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
PIGNANS	PRUNET Sophie
SANARY SURMER	THIBAUX Eliane
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TRÉSORERIE DE SAINT CYR SUR MER	M. PLENERT Jean-Christophe

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20220323-2022_AG2303_6-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Rapporteur : M. Jean-Marc VIZIALE, Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions spécifiques du Syndicat et plus particulièrement celles de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif du Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Ouï l'exposé du rapporteur.

Décide le recrutement d'un agent contractuel, au grade d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1er mai 2022 au 31 juillet 2022.

Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 340.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier, ainsi que le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient (dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs) et des crédits inscrits au chapitre 012.

Pour	**35**
Contre	**-**
Abstention	**-**

Ainsi fait et délibéré, le 23 Mars 2022 à SAINT TROPEZ.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20220323-2022_AG2303_6-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2022